

Affaire suivie par : Stéphanie TOURETTE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 14-2022



Aytré, le 13 juin 2022

**Objet : Refus d'installation d'une publicité**  
17 avenue Edmond Grasset à Aytré - n° AP 017 028 22 0005

**LE MAIRE D'AYTRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants,

**VU** le règlement local de publicité (RLP) modifié de la Commune d'Aytré approuvé le 23 janvier 2020,

**VU** l'arrêté n° AG 39-2020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre CUCHET, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**VU** la demande présentée par la SARL PUBLI AQUITAINE, représentée par Monsieur Daniel LAMOULIE, et dont le siège social est situé 3 impasse La Molinie - ZA Les Pins verts - 33650 SAUCATS concernant l'installation d'une publicité sur l'immeuble sis 17 avenue Edmond Grasset à Aytré, enregistrée en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2022 sous la référence n° AP 017 028 22 0005,

**CONSIDERANT** que le dispositif publicitaire projeté, situé en zone de publicité 1 du RLP d'Aytré, ne respecte pas l'article 3 qui dispose : « *Peut être apposé sur la façade aveugle d'un bâtiment le long de chaque voie ouverte à la circulation publique bordant le terrain d'assiette de la construction, un seul dispositif mural non lumineux ou éclairé par projection ou transparence si la longueur du terrain d'assiette bordant la voie ouverte à la circulation publique est supérieure à 30 mètres, et d'une surface unitaire limitée à 2 m<sup>2</sup>* ».

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'installation de la publicité telle que présentée dans la demande susvisée est **REFUSEE**.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et notification en sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Daniel LAMOULIE

**AR Prefecture**

017-211700281-20220613-AG14\_2022-AR  
Reçu le 21/06/2022  
Publié le 21/06/2022



**Pierre CUCHET**

L'Adjoint au maire en charge de l'aménagement  
du territoire, de l'écologie et de l'urbanisme

*Le présent arrêté peut être contesté par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers.*